

# STRATÉGIE LEADER

GAL du Triangle d'Orient





# LEADER, C'EST QUOI ?

L'acronyme LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ».

Il s'agit d'un soutien au développement des territoires ruraux, co-financé par l'Union européenne. Ce fonds est dédié au financement des actions ou projets innovants répondant aux besoins des territoires et qui s'inscrivent dans la stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés.



L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux locaux actuels et à venir.

Les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par des crédits qui peuvent provenir de l'État, des collectivités territoriales, ainsi que d'autres fonds publics (Communautés de communes, Agence de l'eau, établissements publics...).



Financé par  
l'Union européenne

# LE GROUPE D'ACTION LOCALE GAL

Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont les acteurs qui constituent le cœur de la démarche LEADER. Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer une stratégie locale de développement (SLD).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PnrFO) a souhaité porter un GAL et apporter un soutien supplémentaire au développement local.

**Le PnrFO porte le GAL du Triangle d'Orient pour une période allant de 2023 à 2027, avec une enveloppe FEADER d'un peu plus de 1 050 000 €.**

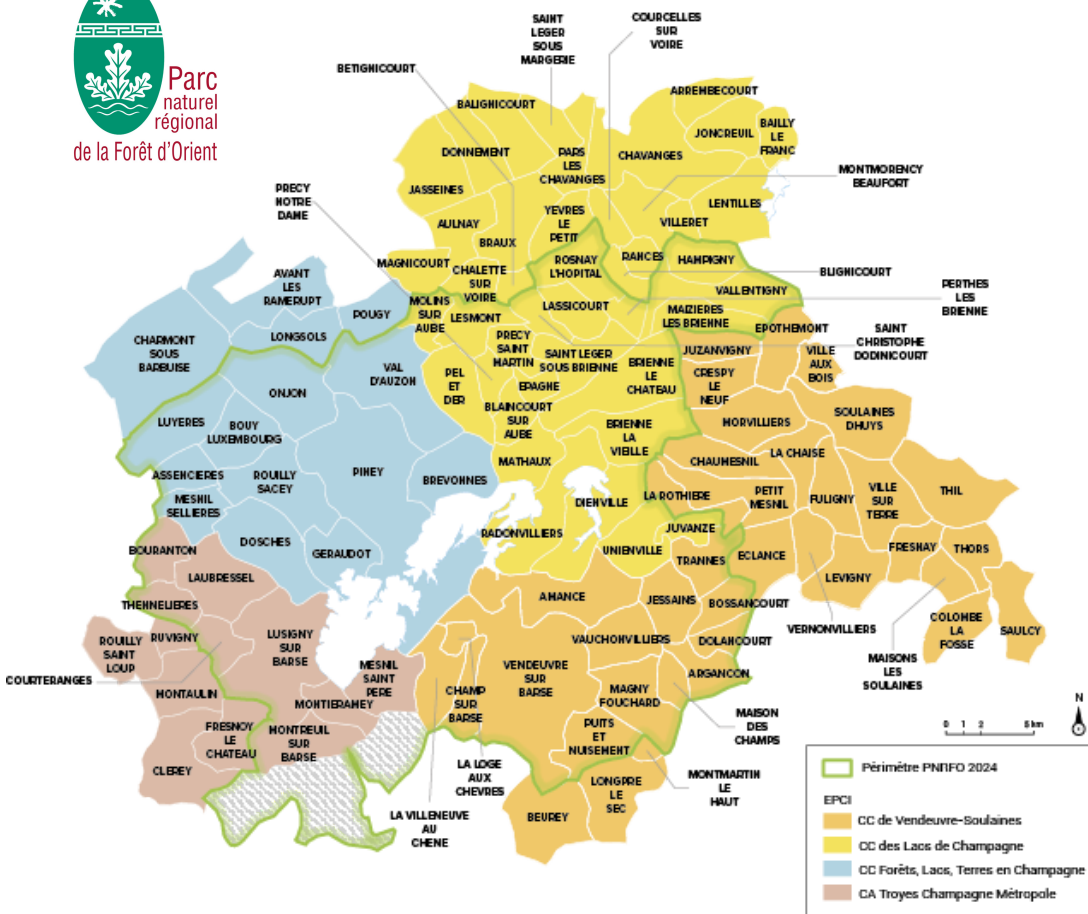


Le GAL rassemble au sein d'un Comité de Programmation, des partenaires socio-économiques, privés et publics. Ils décident ensemble, en cohérence avec la stratégie du territoire, de sélectionner les projets qui seront accompagnés par le programme.



Le périmètre du GAL détermine la zone d'intervention du programme LEADER.  
 Le GAL du Triangle d'Orient intervient uniquement sur les **projets faisant partie de ce périmètre OU ayant un impact direct sur le territoire.**

## Périmètre du GAL Programme LEADER 2023-2027



# LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT

La stratégie locale de développement (SLD) vise à “valoriser les ressources locales pour mieux vivre et accueillir sur le territoire” et s’articule autour de cinq champs d’actions prioritaires :

- L’innovation en matière d’énergie et la valorisation des ressources locales ;
- Le développement d’une économie locale durable ;
- L’appui sur le patrimoine pour structurer l’offre culturelle ;
- La consolidation de la stratégie touristique ;
- L’innovation pour améliorer l’offre de services aux habitants.



# FICHES ACTIONS

## RENDRE UNE STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT OPÉRATIONNELLE

Les Fiches Actions détaillent les attentes opérationnelles de la stratégie locale de développement. Cette dernière s'est co-construite avec les acteurs du territoire et les communes grâce à des ateliers de concertation et l'expérience de la précédente programmation 2014-2022.



1

**DÉVELOPPER  
UNE  
ÉCONOMIE  
LOCALE  
DURABLE**



2

**PROMOUVOIR  
L'IDENTITÉ  
PLURIELLE DU  
TERRITOIRE**



3

**AMÉLIORER  
LES  
SOLIDARITÉS  
ET L'OFFRE DE  
SERVICES**



4

**COOPÉRATION**



5

**ANIMATION ET  
FONCTIONNEMENT  
DU GAL**

# DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE LOCALE DURABLE

Conforter le tissu économique local en préservant les ressources pour le rendre plus efficient :

- Soutenir les filières, entreprises et productions valorisant les savoir-faire et les ressources du territoire (ex. économie circulaire, circuits-courts...);
- Sauvegarder le patrimoine bâti (ex. usage d'éco-matériaux, matériaux biosourcés, sobriété en eau, énergie, foncier...);
- Diversifier les modes de déplacement, voire non-déplacement (ex. modes doux, covoiturage, technologies du numérique...).

## *OPÉRATIONS ÉLIGIBLES*

- Création et développement d'activités relevant de l'économie circulaire, circuits-courts
- Études et mise en œuvre de structuration et développement des filières locales
- Création, développement et/ou promotion/valorisation des savoir-faire locaux, des productions artisanales et industrielles locales
- Éco-matériaux, matériaux bio-sourcés locaux, consommation des produits locaux, maîtrise des ressources (énergie, eau)
- Création, développement des techniques ou technologies expérimentales bénéficiant à l'économie locale et/ou au développement durable
- Animation sur la maîtrise des consommations : énergie, eau; produits locaux, réemploi-réutilisation
- Études et investissements pour des projets de bâtiments exemplaires
- Études, investissements et promotion de modes de mobilités alternatives
- Événements en lien avec la thématique
- Mise en réseau des acteurs, sensibilisation, partage de l'information





# PROMOUVOIR L'IDENTITÉ PLURIELLE DU TERRITOIRE

Promouvoir et valoriser le patrimoine naturel et le patrimoine bâti du territoire :

- Diversifier l'offre culturelle et la désaisonnaliser (ex. mise en valeur de sites existants, nouvelles offres, mise en réseau des acteurs, valorisation des savoir-faire...);
- Encourager la consommation des produits agricoles, gastronomiques ou artisanaux (ex. circuits de découverte, échanges entre professionnels et avec le grand-public);
- Développer l'écotourisme (activités et hébergements).

## **OPÉRATIONS ÉLIGIBLES**

- Valorisation et restauration du patrimoine vernaculaire
- Réhabilitation de bâtiments du patrimoine local en hébergements écotouristiques
- Création et développement de produits écotouristiques
- Création et développement de projets de découverte du patrimoine culturel local et de produits et savoir-faire locaux
- Développement de l'accessibilité aux lieux de découverte et aux manifestations
- Création, développement, mise en valeur et promotion de circuits de découverte multi-thématiques
- Événements en lien avec la thématique
- Sensibilisation, animation, partage de l'information et mise en réseau des acteurs



# AMÉLIORER LES SOLIDARITÉS ET L'OFFRE DE SERVICES

Améliorer l'offre de services (de proximité, administratifs et/ou médicaux) et renforcer les liens entre les habitants :

- Diversifier les services à destination des personnes isolées, précaires ou âgées ;
- Redynamiser les villages (ex. accueil de nouveaux habitants, captation de jeunes actifs, soutien aux commerces de proximité, entreprises et équipements) ;
- Développer la cohésion sociale (ex. rencontres intergénérationnelles, entraide...).

## **OPÉRATIONS ÉLIGIBLES**

- Actions d'accompagnement liées à la santé et aux services des personnes fragilisées (manque d'autonomie, mobilité)
- Développement de projets en faveur du maintien à domicile des aînés
- Conception, développement et promotion d'outils, supports de lien social et de lutte contre l'isolement
- Développement de projets favorisant de nouvelles formes d'habiter
- Création de lieux de partage, de formation, d'échanges, d'espaces de vie dans les communes
- Création de commerces sous forme communautaire ou coopérative, fixes ou itinérants
- Promotion et mise en œuvre d'outils favorisant d'autres modes de mobilité que la voiture individuelle
- Actions favorisant l'intégration de nouveaux arrivants sur le territoire
- Amélioration de la visibilité des structures du territoire par un travail de recensement des activités puis de promotion
- Création d'espace de travail partagés, connectés et de visio-conférence
- Conception, développement et promotion d'outils, supports valorisant les nouvelles méthodes d'accessibilité aux services
- Création de structures multiservices de type conciergerie
- Création et animation de réseaux d'échanges, de "troc"
- Actions de mise en réseau du monde associatif par la mise en place de moyens et opérations mutualisés
- Événements en lien avec la thématique
- Sensibilisation, animation, partage de l'information et mise en réseau des acteurs



## COOPÉRATION



La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser les échanges de pratiques, mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.

Les projets de coopération sont en lien avec la stratégie Leader, par exemple autour des thématiques du développement de la filière bois ou de l'économie locale.

## ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL



Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées (sélectionner les projets éligibles, accompagner les porteurs de projet dans leurs demandes, instruire les dossiers, suivre la réalisation des objectifs de la stratégie et procéder à son évaluation), le GAL s'appuie sur son équipe technique (1,5 ETP), présentée en dernière page de ce livret.

# QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Associations et fédérations
- Microentreprises, PME, TPE
- Agriculteurs
- Particuliers

Le porteur de projet :

- doit disposer d'un numéro Siren ou Siret référencé sur l'Insee,
- doit pouvoir justifier d'une bonne santé économique.

## PROJET ÉLIGIBLE ?

Pour faire appel à LEADER, le projet doit



se dérouler **sur le territoire du GAL**



être **innovant** et correspondre à la **stratégie de développement**



**NE doit PAS** avoir commencé

# QU'EST CE QUE LEADER PEUT FINANCER ?

## DÉPENSES ÉLIGIBLES



### Investissements matériels

- Travaux et aménagements extérieurs et intérieurs
- Équipement et matériel

### Frais généraux et études

- Honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants
- Dépenses liées au conseil
- Études de faisabilité technico-économique
- Expertises

### Dépenses immatérielles

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'applications
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Création ou développement de site internet

### Dépenses d'animation

- Dépenses de personnel
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Prestations externes
- Frais de formation

### Dépenses de promotion

- Frais de communication et de promotion
- Organisation d'un événement

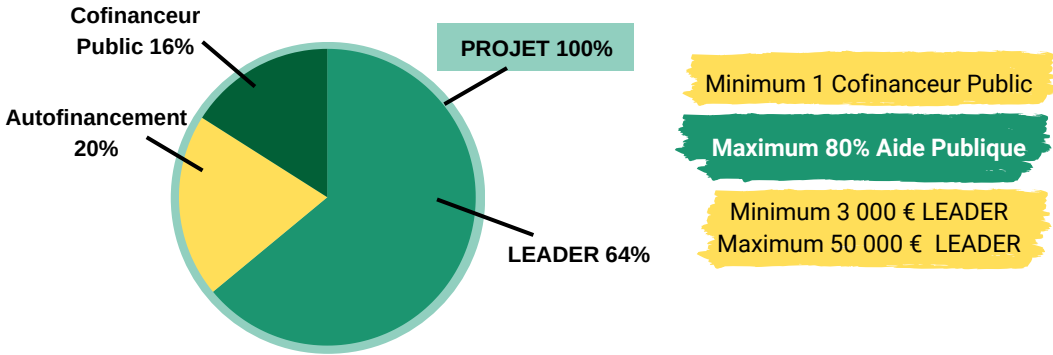
### Coûts indirects

## DÉPENSES INÉLIGIBLES

- TVA (sauf si TVA non récupérable par le porteur de projet)
- Matériel de renouvellement et de mise aux normes
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrain et bien immobilier
- Rémunération de l'auto-construction (seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)
- Terrassement, démolition, VRD et assainissement
- Les contrôles techniques SPS
- Les contributions en nature



# PLAN DE FINANCEMENT



## Autofinancement (20% minimum)

Le porteur de projet doit financer une partie de son projet. Cet apport peut découler soit de ses fonds propres, soit d'un emprunt.

## Aide Publique (80%)

Elle correspond à l'ensemble des fonds publics qui seront injectés dans le financement du projet. Au minimum, cela inclura le cofinancement public et la subvention LEADER.

## Cofinancement Public (16% minimum)

Le cofinancement public (Région, Département, ComCom, ANDRA...) est une obligation du programme. C'est ce cofinancement public qui permet de faire appel au programme LEADER.

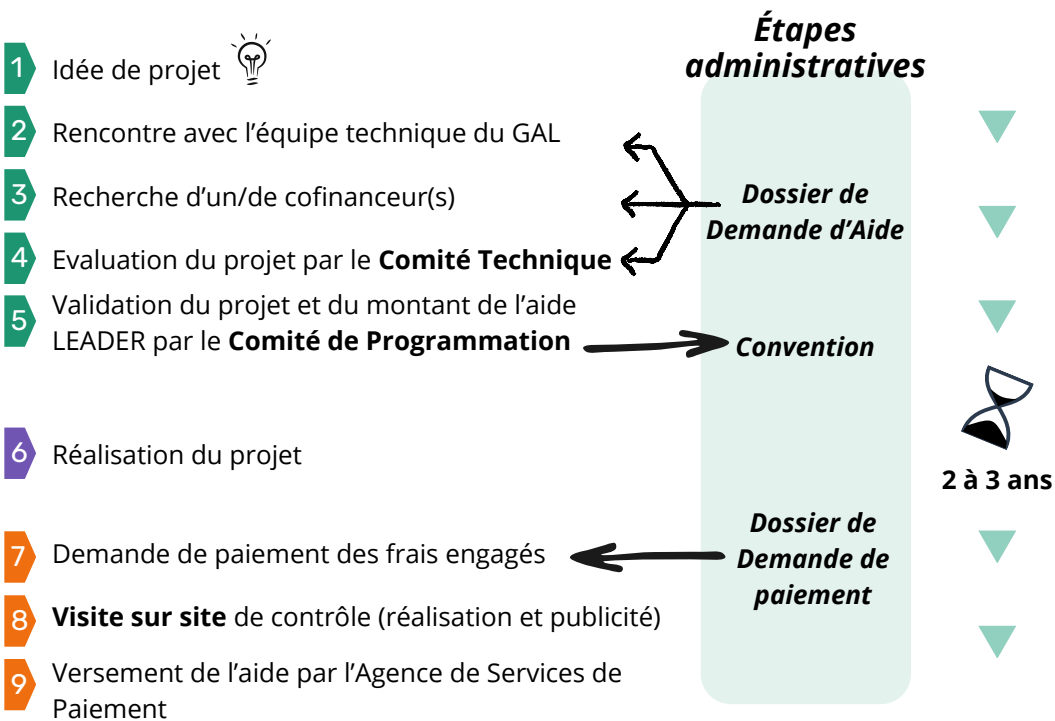
## Plancher et plafond (64% maximum)

La part de LEADER, dans le financement du projet, devra respecter un plancher d'aide de 3 000 € et un plafond d'aide de 50 000 €.

## Financement privé

Les financements privés sont autorisés mais ils devront être visibles dans le dossier de demande de financement (exemple : mécénat, dons...).

# LA VIE D'UN PROJET LEADER



Même si l'ensemble des démarches est dématérialisé (outil "Euro-Pac"), il est **impératif de rencontrer l'équipe technique du GAL** durant toutes les phases de vie du projet.

# CONTACTS

EQUIPE TECHNIQUE DU GAL

GAL  
Triangle  
d'Orient



L'équipe technique accompagne les porteurs de projet dans leur demande d'aide LEADER et instruit leur dossier.



**Marion ZVUNKA**

Animatrice LEADER

03.25.43.81.96.

[leader@pnrfo.org](mailto:leader@pnrfo.org)



**Elodie BIER**

Gestionnaire LEADER

03.25.43.38.84.

[gestion-leader@pnrfo.org](mailto:gestion-leader@pnrfo.org)

Maison du Parc

10220 PINEY

03 25 43 38 88

[www.pnr-foret-orient.fr](http://www.pnr-foret-orient.fr)



Parc  
naturel  
régional  
de la Forêt d'Orient